



D_2023_60
SILL

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_27 d'atlantic'eau en date du 3 mars 2023 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 736 002 304735 01,

Considérant le titre 981/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 7 mars 2023 pour un montant total de 329.81 € se détaillant comme suit :

- 121.20 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 4 janvier 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 102.61 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 30 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 06 736 002 304735 01, enregistré par les services d'atlantic'eau le 3 avril 2023, sollicitant des explications suite à la réception du titre précité,

Considérant qu'en effectuant un règlement de 121.60 € à Véolia le 11 août 2022, ce montant a été imputé sur une partie de la facture n°22110 alors que l'abonné par ce règlement a voulu régler la totalité de la facture n°22310,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler une pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 981/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 736 002 304735 01	VIGNEUX-DE-BRETAGNE	212.14	11.67	223.81
Pénalités :				106.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-D_2023_60-AU

S²LO

Fait à Nantes, le 12 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 12/04/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication